



Monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN  
Directeur  
DPJJ  
14 rue des Cévennes  
75015 PARIS

N/Réf. : HA/KM/ML'H/DR

Paris, le 30 janvier 2008

Monsieur le Directeur,

Suite à la réception de la circulaire de tarification PJJ 2008, nous tenons à vous faire part des remarques suivantes :

Tout d'abord, de nombreux points sont en décalage avec la présentation budgétaire de début novembre 2007.

Plus globalement, le secteur associatif habilité constate le caractère de plus en plus contraint des moyens et une évolution des crédits inquiétante dans certains domaines.

Concernant les aspects techniques de la circulaire, les fédérations et groupements souhaitent attirer votre attention sur les aspects suivants :

1. Pratique des 1/12 :

Il ne peut être admis de financer 2008 sur 11/12 et pas sur 12, car sinon nous entrons dans le mécanisme des créances glissantes. De plus, ce système de 1/12 nécessite une contractualisation (de type CPOM).

2. Taux d'évolution des dépenses :

Les taux directeurs (notamment le taux d'évolution global des dépenses et l'évolution des dépenses des groupes 1 et 3) posent de gros problèmes et vont de fait impacter l'équilibre financier des associations.

✓ Concernant le taux d'évolution global des dépenses à 1,2 % maximum, le gouvernement vient d'annoncer une inflation probable sur 2008 de 2.5 à 3 %, ce qui paraît peu compatible avec les injonctions budgétaires de la circulaire.

✓ Concernant les groupes 1 et 3, la circulaire prévoit un taux d'évolution de 0 % :

Le groupe 1 intègre des postes consommables importants pour la prise en charge de la population (alimentation, énergie...) dont la progression des coûts ne fait que s'amplifier ces derniers mois.

Le groupe 3 est essentiellement composé de prestations de services dont tout le monde s'accorde à dire que la progression de ces dernières en terme de coût s'avère souvent supérieure à l'inflation.

En l'absence d'indicateurs officiels, nous ne voyons pas comment l'autorité de tarification pourra démontrer que certains établissements présentent des surcoûts par rapport à d'autres.

- En conséquence, ce taux ne nous paraît pas réaliste au regard des charges qui s'imposent (essence, loyers, etc.). Le tout contribue à amplifier les difficultés de trésorerie alors même que l'on s'occupe de régler la dette.
- ✓ Concernant le G.V.T + 0,4 %, ce taux semble insuffisant pour nombre de services et inférieur au réel.

3. Hébergement des jeunes majeurs :

Nous nous étonnons de l'introduction d'un système de tarification différenciée. Pourquoi l'introduction d'un tel système et pour quels objectifs ? Si celui-ci devait se mettre en place, quelles en seraient les modalités ?

Par ailleurs, que ferait-on de l'organigramme en place dans les établissements ? Faudrait-il licencier ? Si l'on s'accorde à dire que les prises en charge sont plus courtes, elles ont la même densité que pour les autres, qui plus est pour des jeunes en difficultés, puisque ne pouvant pas accéder au milieu ordinaire.

Les fédérations sont surprises quant au fait qu'il faudrait transférer un peu plus la gestion des jeunes majeurs vers les conseils généraux. Monsieur DUVETTE avait en effet indiqué en avril 2007 que l'objectif concernant les PJM était atteint et le SAH a joué le jeu des objectifs.

Nous ne pourrions accepter qu'une telle démarche aboutisse à un désengagement de l'Etat et une réduction des financements sur ce type de mesures. Nous désapprouvons cette décision non discutée.

4. Expérimentation des indicateurs de convergence tarifaire :

Les fédérations tiennent à rappeler qu'il faudra veiller à ce que l'évaluation ait bien lieu en 2008. En effet, pour d'autres types d'établissements et services du secteur social et médico-social, le sujet a donné lieu à de nombreux échanges et à des positionnements forts de la part du monde associatif (nombreux échanges de courrier avec le Ministère, réunions, plateforme politique tarification/financement...). Par ailleurs, si l'expérimentation des indicateurs est intéressante, celle-ci ne pourra être généralisée qu'après publication d'un arrêté national donnant ainsi une base légale à ces indicateurs.

5. Mesure d'activité de jour :

Dans le cadre des négociations en cours, les fédérations seront attentives à ce que le secteur associatif puisse pleinement mettre en œuvre cette nouvelle mesure. A ce titre, nous ne pouvons que regretter la faible ligne budgétaire provisionnée pour 2008. Par ailleurs, comment des services associatifs pourraient-ils être habilités alors que le financement de la mesure n'est pas encore connu ?

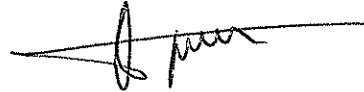
Nous sommes ainsi favorables à ce que les modalités de tarification s'orientent vers la dotation globale: en effet, il est question de prendre en charge des adolescents en grande rupture et aux difficultés multiples. Il faut donc éviter des tarifications compliquées de type prix de journée pour aller vers une dotation globale à partir d'une activité prévisionnelle envisagée.

6. Concernant les enquêtes sociales et l'IOE dans le cadre de l'expérimentation, nous rappelons qu'il a été acté la possibilité d'un encadrement commun sur un taux de 0.20 par ETP pour les associations qui expérimentent le rapprochement des services.

7. Nous notons avec satisfaction que les travaux menés avec l'inspection sur la réparation pénale mineurs et ses normes d'intervention et d'encadrement sont inscrits dans la circulaire. Nous serons très attentifs à la prise en compte des difficultés et spécificités de ce secteur.

Vous remerciant de l'attention que vous pourrez porter à notre courrier, nous nous tenons à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre meilleure considération.



Hubert ALLIER  
Directeur général

**Pour le réseau interassociatif**

**ANDESI**  
63 bis Bd Brandbourg  
94200 Ivry sur Seine

**GNDA**  
1 Impasse des Ormes  
14203 Hérouville St Clair

**Citoyens et Justice**  
351 Bd du Président Wilson  
33073 Bordeaux Cedex

**FN3S**  
36 route de l'Ormeau  
86180 Buxerolles

**SNASEA**  
47 rue Eugène Oudiné  
75013 Paris

**UNASEA**  
118 rue du Château des Rentiers  
75013 Paris